

Informations générales en provenance du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Objet :	Demande unique – Dernières actualités	
Date :	26/06/2013	
Destinataires	Midi-Pyrénées	↗ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
	Haute-Normandie	↗ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	↗ Centres d'enregistrement des départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

Ce document présente les dernières informations communiquées par le Ministère à propos du suivi du déficit d'enregistrement des attributions ainsi que les nouveautés de la version 2.00 de l'application Demande unique et certains rappels de bonnes pratiques.

1. Les nouveautés du Service d'Enregistrement National

1.1. Mise en place de la version 2.3 à partir de juillet 2013



- ↗ Une nouvelle version du SNE, la **version 2.3**, sera mise en production **début juillet**. Cette nouvelle version corrigera certaines anomalies qui ont été constatées, et comportera notamment les principales évolutions suivantes :
 - ⇒ Vous aurez la possibilité de **suivre votre propre activité**, sans qu'il soit nécessaire de nous solliciter.
 - ⇒ Vous pourrez, par exemple, extraire la liste de vos radiations pour attribution, de vos créations et modifications.



A noter : Comme certains d'entre vous l'ont sûrement constaté, les extractions du SNE sont **limitées à 5000 résultats**. L'équipe projet nationale nous informe que cette limite sera maintenue pour une question de gain de performances du serveur... et ce malgré notre insistance pour obtenir la levée de cette contrainte dont nous expérimentons au quotidien la lourdeur, en tant que gestionnaire réalisant de nombreuses extractions !

- ↗ Ainsi, si lors d'une extraction un message d'erreur s'affiche, signalant que votre extraction comporte plus de 5000 enregistrements et ne peut être affichée, **la seule solution consiste réduire la période de temps sélectionnée et à procéder à plusieurs extractions.**

- ↗ Afin de faciliter la résorption du déficit de radiations pour attribution, cette version vous permettra également **de manière temporaire :**



- ⇒ D'enregistrer les attributions de logement (radiations pour attribution) pour des demandes **déjà radiées pour non renouvellement**
- ⇒ De lever les contrôles relatifs aux **informations liées à l'employeur** : pour rappel, ces informations relèvent de nouveaux champs devenus bloquants avec la version 2 du SNE, et qui rejettent les flux de radiation quand la demande avait été enregistrée sous la version 1, sans ces champs supplémentaires.

1.2. Diminution de la tolérance accordée au niveau de la date de dépôt



- ↪ A compter du **1er juillet 2013**, le contrôle de distance appliqué entre la date de dépôt saisie au moment de l'enregistrement de la demande et celle du jour ne tolérera plus qu'un **écart de maximum de 6 mois**.
- ↪ Cette tolérance sera ensuite ramenée à **3 mois** à compter du **1er octobre 2013**.
- ↪ Tout comme les champs liés à l'employeur, ces derniers seront temporairement **champs simplement informatifs**, afin de limiter le nombre de rejets.



Pour mémoire, **l'article L. 441-2-1** du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les services enregistreurs « enregistrent la demande et communiquent une attestation de demande dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de ladite demande ».

1.3. Rapatriement des demandes (copie numérique en masse)

- ↪ **Le rapatriement des demandes** ne s'effectue plus **le week-end** mais dès **le lendemain** de la demande (merci aux guichets qui nous ont remonté cette évolution sur laquelle l'équipe projet nationale n'avait pas communiqué !).
- ↪ De plus, les demandes rapatriées ne concernent plus **le filtre des communes** paramétré pour votre dispatching, mais **toutes les demandes du territoire**.
 - ⇒ *Par exemple, vous êtes un bailleur du département 76, et vous avez choisi de recevoir uniquement les demandes qui portent sur les communes de Rouen et de Dieppe dans le cadre du dispatching. Si vous demandez un rapatriement des demandes (rapatriement de masse), vous recevrez toutes les demandes du département et non pas uniquement celles de Rouen et de Dieppe.*

2. Point sur le chantier de suivi des radiations pour attributions

2.1. Les derniers chiffres au niveau national

- ↪ A ce jour, au niveau national, **le déficit** d'enregistrement des attributions sur les **4 premiers mois de 2013** est de **33%** contre **38%** en **2012**.



A noter que ce chiffre est très variable selon les régions (de 0% à -52%), selon les départements (de 0% à -96%) et selon les organismes.

2.2. Focus sur les demandes radiées pour non renouvellement



- ↪ Pour mémoire, **il est impossible de modifier une demande radiée**. Cependant, il se peut que vous ayez besoin de réactiver une demande radiée pour en modifier le motif de radiation.
- ↪ Vous avez la possibilité de « dé-radier » une demande radiée pour non renouvellement directement en envoyant un **flux de radiation sans motif** dans la limite de **5 mois après la radiation** ou en vous connectant sur le web et en utilisant la **fonction « déradier »**.
- ↪ Nous avons la possibilité de réactiver toutes les demandes radiées quel que soit le motif de radiation même les demandes radiées pour non renouvellement après la limite des 5 mois. Pour cela, il suffit de nous communiquer **le numéro unique**, **le nom** et **le prénom** de la personne soit par téléphone, soit par mail.

3. Attention aux doublons !



- ↪ Avant tout, nous tenons à vous remercier pour votre signalement actif des doublons que vous repérez. Grâce à notre collaboration, la base se fiabilise de jour en jour !
- ↪ De notre côté, grâce à l'infocentre, nous avons maintenant la possibilité de contrôler régulièrement le **taux de forçage de doublons** effectué par un guichet.
- ↪ Nous avons mis en place un suivi spécifique afin de pouvoir repérer rapidement les situations alarmantes (taux de forçage de doublons augmentant de façon inhabituelle par exemple). Nous pourrions ainsi vous contacter au plus tôt afin d'identifier la cause de cette évolution et mettre en œuvre les solutions appropriées.

4. Bonnes pratiques

- ↪ Certains guichets nous ont demandé de faire un point sur les bonnes pratiques. N'ayant toujours pas obtenu les informations de la part de l'assistance, nous conservons cette partie pour le prochain bulletin.

5. Renseignements complémentaires



Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/quichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- ↪ Accéder aux documents de références
- ↪ Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL, Pauline GUILLOT et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

- ↪ Par email : assistance@aatiko.fr
- ↪ Par téléphone : 04 78 08 99 68